



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
19 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique Quarante-huitième session Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note de la Secrétaire exécutive

## I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux de la session ;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - d) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation<sup>1</sup>.
5. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
6. Recherche et observation systématique.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
  - a) Forum amélioré et programme de travail ;
  - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
  - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

---

<sup>1</sup> Questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.



10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
  - a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre.
12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
14. Coopération avec d'autres organisations internationales.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), sera ouverte par le Président, M. Paul Watkinson (France), le lundi 30 avril 2018.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

*FCCC/SBSTA/2018/1*

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive.*

*Informations complémentaires*

*<http://unfccc.int/10079>*

b) Organisation des travaux de la session

3. L'ordre du jour du SBSTA inclut aussi bien les questions actuelles se rapportant à l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto que des éléments relatifs à l'application de l'Accord de Paris. Il est essentiel que les Parties continuent d'œuvrer avec diligence sur tous les points de l'ordre du jour pour garantir des progrès équilibrés. En outre, à sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé à nouveau aux organes subsidiaires et aux organes constitués d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session<sup>2</sup>. Le SBSTA invitera les Parties à soutenir les mesures qu'il prendra comme suite à cette demande. Par ailleurs, il poursuivra sa collaboration avec les autres organes subsidiaires et renforcera celle-ci au besoin, étant donné que la date fixée pour l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris se rapproche rapidement.

4. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la quarante-huitième session du SBSTA<sup>3</sup>. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session<sup>4</sup> ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en consultation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)<sup>5</sup>. Dans ce cadre, les Présidents du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière de clôture.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

5. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son rapporteur et de son vice-président. Les membres du Bureau en exercice resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

6. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

7. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son Rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le vice-président et/ou le rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/6558>

<sup>2</sup> Décision 1/CP.23, par. 4.

<sup>3</sup> <http://unfccc.int/10554>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/2860.php>.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

d) Activités prescrites*Processus d'examen technique*

8. Le processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation sera organisé conjointement par le SBI et le SBSTA<sup>6</sup>, tandis que le Comité de l'adaptation mènera l'examen technique sur l'adaptation. Afin d'appuyer ces processus, le secrétariat organisera à cette session une série de réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation<sup>7</sup>.

*Informations complémentaires*

*<http://climateaction2020.unfccc.int/tep/technical-expert-meetings> et <http://unfccc.int/10144>*

*Autres manifestations*

9. Les manifestations ci-après doivent également se tenir en marge de la session :
- a) La dixième réunion du dialogue sur la recherche (voir par. 20 ci-après) ;
  - b) Un atelier multipartite sur la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (voir par. 24 ci-après) ;
  - c) Un atelier de formation sur la modélisation économique, organisé dans le cadre du forum (voir par. 28 b) ci-après).

### 3. **Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

10. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé de poursuivre le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, en examinant les besoins en connaissances indiqués par les Parties et ceux découlant du Cadre de l'adaptation de Cancún et d'autres secteurs d'activité pertinents et organes visés par la Convention. Elle a demandé au SBSTA d'examiner le Programme de travail de Nairobi à sa quarante-huitième session afin d'améliorer encore sa pertinence et son efficacité, et de lui faire rapport sur cette question à sa vingt-quatrième session<sup>8</sup>.

11. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA a reconnu le rôle que joue le Programme de travail de Nairobi en prêtant assistance, pour ce qui est des connaissances sur l'adaptation et de la participation connexe des parties prenantes, à d'autres secteurs d'activité et d'autres organes constitués au titre de la Convention, et son rôle potentiel dans de nouveaux processus au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.21<sup>9</sup>.

12. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à prendre les mesures suivantes :

- a) Examiner les points ci-après lors de son examen du Programme d'action de Nairobi visant à améliorer encore la pertinence et l'efficacité de celui-ci et de faire rapport sur la question à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties<sup>10</sup> :
  - i) Moyens de renforcer la participation des organisations partenaires en vue de mieux relier leurs plans de travail aux thèmes traités dans le cadre du Programme de travail de Nairobi ;
  - ii) Moyens de vérifier que le Programme de travail de Nairobi s'est acquitté de son mandat, en se fondant sur les communications et l'expérience des Parties ;

<sup>6</sup> Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

<sup>7</sup> Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

<sup>8</sup> Décision 17/CP.19, par. 1 et 13 c).

<sup>9</sup> FCCC/SBSTA/2016/2, par. 13.

<sup>10</sup> Voir la note de bas de page 8 ci-dessus.

- iii) Moyens de renforcer le rôle du Programme de travail de Nairobi afin qu'il soit plus utile aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi que d'autres organes constitués et secteurs d'activité eu égard aux dispositions de l'Accord de Paris<sup>11</sup> ;
- iv) Communications et résultats des activités demandés à sa quarante-septième session<sup>12</sup> ;
- b) Examiner le rapport récapitulant les communications et les sujets débattus au onzième Forum des coordonnateurs en vue de proposer des recommandations sur les prochaines étapes ;
- c) Conseiller des sujets à débattre au douzième Forum des coordonnateurs, qui aura lieu en même temps que la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties<sup>13</sup>.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>FCCC/SBSTA/2018/2</i>            | <i>Résultats des activités du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements depuis mai 2016. Rapport de synthèse du secrétariat.</i>         |
| <i>FCCC/SBSTA/2018/3</i>            | <i>Adaptation et établissements humains : les principaux résultats et les perspectives. Rapport de synthèse du secrétariat.</i>                                                                                                     |
| <i>FCCC/SBSTA/2018/INF.1</i>        | <i>Progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat.</i> |
| <i>Communications</i>               | <i><a href="http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx">http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx</a> (sous « sessions », sélectionner « SBSTA 48 »)</i>                                     |
| <i>Informations complémentaires</i> | <i><a href="http://unfccc.int/8036">http://unfccc.int/8036</a></i>                                                                                                                                                                  |

#### 4. Rapport du Comité de l'adaptation

13. *Rappel* : À leur quarante-septième session, le SBSTA et le SBI ont noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), conformément au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21<sup>14</sup>, ainsi que les travaux réalisés en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés sur les recommandations à la CMA, conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21<sup>15</sup>. Le SBI et le SBSTA ont commencé l'examen de ces recommandations dans le cadre de réunions communes avec le groupe créé au titre du point 10 de l'ordre du jour du SBI à sa quarante-septième session, intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés », et sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-huitième session, selon les mêmes modalités<sup>16</sup>.

<sup>11</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 23.

<sup>12</sup> FCCC/SBSTA/2017/4, par. 27, et FCCC/SBSTA/2017/7, par. 24 et 25.

<sup>13</sup> À sa quarante-sixième session, le SBSTA a estimé que les sujets futurs à débattre au Forum des coordonnateurs pourraient être sélectionnés à partir de propositions faites par les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations concernées (voir document FCCC/SBSTA/2017/4, par. 22).

<sup>14</sup> Voir [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sb47\\_isbi12\\_isbst4\\_ainformal\\_note\\_ac\\_.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi12_isbst4_ainformal_note_ac_.pdf).

<sup>15</sup> Voir [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sb47\\_isbi10\\_12\\_sbsta\\_4\\_informal\\_note\\_ac\\_and\\_leg\\_.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi10_12_sbsta_4_informal_note_ac_and_leg_.pdf).

<sup>16</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 30 à 32.

14. *Mesures à prendre* : le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre les travaux consacrés à ces questions en vue de transmettre les recommandations mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

*Informations complémentaires*

<http://unfccc.int/7518> et <http://unfccc.int/9785>

## 5. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

15. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation sur ce cadre à la CMA, pour examen et adoption à sa première session. La question a été examinée à la quarante-quatrième session du SBSTA, puis à ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions.

16. À sa quarante-septième session, le SBSTA a prié son Président d'élaborer un avant-projet de cadre technologique d'ici au 15 mars 2018, en tenant compte des délibérations en cours et des progrès accomplis à ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, pour examen à sa quarante-huitième session<sup>17</sup>.

17. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner l'avant-projet établi par son Président et à poursuivre ses délibérations sur cette question.

*SBSTA48.informal.1*

*Avant-projet de cadre technologique. Document informel du Président.*

*Informations complémentaires*

<http://unfccc.int/ttclear>

## 6. Recherche et observation systématique

18. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA centre son attention sur la recherche<sup>18</sup>. La réunion annuelle consacrée au dialogue sur la recherche<sup>19</sup> a aussi lieu à cette session.

19. Le rapport succinct sur la neuvième réunion du dialogue sur la recherche, tenue le 10 mai 2017, est disponible en ligne<sup>20</sup>, comme le SBSTA l'a demandé à sa quarante-sixième session<sup>21</sup>.

20. Le secrétariat organisera la dixième réunion du dialogue sur la recherche, et la séance d'affiches correspondante, en se fondant sur les communications des Parties, sous la direction du Président du SBSTA et avec la participation des Parties et de représentants de Future Earth, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de la Commission océanographique intergouvernementale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme mondial de recherche sur le climat et d'autres programmes et organisations de recherche régionaux et internationaux compétents.

<sup>17</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 42.

<sup>18</sup> FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

<sup>19</sup> Voir décision 9/CP.11 ; document FCCC/SBSTA/2007/4, par. 47 ; et décision 16/CP.17.

<sup>20</sup> <http://unfccc.int/10154>.

<sup>21</sup> FCCC/SBSTA/2017/4, par. 48.

21. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de déterminer toute mesure supplémentaire à envisager pour appuyer l'interface science-politique au titre de la Convention.

|                                     |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Communications</i>               | <a href="http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx">http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx</a> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 48) |
| <i>Note du Président</i>            | Informations sur la dixième réunion du dialogue sur la recherche. Voir <a href="http://unfccc.int/10532">http://unfccc.int/10532</a> .                                               |
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://www.unfccc.int/3461">www.unfccc.int/3461</a>                                                                                                                         |

## 7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

22. *Rappel* : La décision 2/CP.23 a défini le but et les services que doit accomplir la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et les premières étapes de la mise en service de la plateforme.

23. Dans la même décision, la Conférence des Parties a recommandé que les processus mis en œuvre au titre de la plateforme, notamment sa mise en service, tiennent compte, entre autres, des intérêts et des vues des communautés locales et des peuples autochtones, de la participation pleine et effective desdits peuples, de l'égalité de statut des peuples autochtones et des Parties, y compris dans les fonctions de direction, de l'autosélection des représentants des peuples autochtones conformément aux procédures propres à ces peuples, ainsi que d'un financement approprié, par le secrétariat et les contributions volontaires, afin que les services prévus puissent être fournis<sup>22</sup>.

24. La première activité de la plateforme sera d'organiser un atelier multipartite sur la mise en œuvre des services de la plateforme qui sera coanimé par le Président du SBSTA et un représentant des communautés locales et des organisations de peuples autochtones<sup>23</sup>.

25. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner la poursuite de la mise en service de la plateforme conformément à la décision 2/CP.23, notamment l'établissement d'un groupe de facilitation, qui ne serait pas un organe de négociation dans le cadre de la Convention, et les modalités de l'élaboration d'un plan de travail pour la pleine mise en œuvre des services de la plateforme, en tenant compte d'une représentation équilibrée des communautés locales, des peuples autochtones et des Parties, et de faire toute recommandation qu'il jugera nécessaire à la COP à sa vingt-quatrième session.

|                                     |                                                               |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/10475">http://unfccc.int/10475</a> |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|

## 8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

26. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en travaillant de concert avec les organes constitués au titre de la Convention et en prenant en considération les vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et les démarches appliquées pour aborder les questions de sécurité alimentaire<sup>24</sup>. La Conférence des Parties a également invité les Parties et les observateurs à lui soumettre, d'ici au 31 mars 2018, leurs vues sur les éléments devant être abordés dans les travaux correspondants<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> Décision 2/CP.23, par. 8.

<sup>23</sup> Décision 2/CP.23, par. 9.

<sup>24</sup> Décision 4/CP.23, par. 1.

<sup>25</sup> Décision 4/CP.23, par. 2.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à engager leur examen relatif à l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, compte tenu des vues mentionnées au paragraphe 26 ci-dessus, afin de rendre compte à ce sujet à la COP à sa vingt-sixième session.

|                                     |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Communications</i>               | <a href="http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx">http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx</a> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 48) |
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/8793">http://unfccc.int/8793</a>                                                                                                                          |

## 9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

### a) Forum amélioré et programme de travail

28. *Rappel* : Le SBSTA et le SBI ont décidé à leur quarante-quatrième session<sup>26</sup> de mettre en œuvre, sous la direction de leurs Présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre<sup>27</sup>. Conformément au programme de travail :

a) Les Parties et les observateurs ont été invités à présenter d'ici au 30 mars 2018 leurs vues sur la portée de l'examen des travaux du forum amélioré afin d'éclairer les débats du forum à la quarante-huitième session du SBSTA et du SBI. L'examen des travaux du forum amélioré sera achevé à la quarante-neuvième session ;

b) Le secrétariat organisera, sous la direction des Présidents du SBSTA et du SBI, un atelier de formation de deux jours sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré, auquel participeront des experts de pays en développement et de pays développés ainsi que d'organisations intergouvernementales et internationales<sup>28</sup>, et rendra compte de l'atelier à la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA convoqueront la cinquième réunion du forum amélioré afin d'examiner, sur la base des communications mentionnées au paragraphe 28 a) ci-dessus, la portée de l'examen des travaux du forum et toute autre mesure susceptible d'être prise.

|                                     |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Communications</i>               | <a href="http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx">http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx</a> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 48) |
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/4908">http://unfccc.int/4908</a>                                                                                                                          |

### b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

30. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, serait maintenu et qu'il concourrait à l'application de l'Accord de Paris<sup>29</sup>. Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 119.

<sup>27</sup> Voir FCCC/SBI/2016/8, annexe II.

<sup>28</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 122.

<sup>29</sup> Décision 1/CP.21, par. 33.

<sup>30</sup> Décision 1/CP.21, par. 34.

31. À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA sont convenus que leurs recommandations prévoient dans leur formulation que la CMA adopte les mesures de procédure nécessaires pour permettre au forum de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21<sup>31</sup>.

32. Pour faciliter les délibérations qui auront lieu à leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont prié leurs Présidents<sup>32</sup> d'établir un document informel contenant les éléments préliminaires de la recommandation mentionnée au paragraphe 31 ci-dessus en se fondant sur les communications précédentes des Parties au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>33</sup> et sur la note informelle établie par les cofacilitateurs<sup>34</sup>.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le document informel des Présidents mentionné au paragraphe 32 ci-dessus et à poursuivre leurs travaux sur cette question.

*SB48.informal.1*

*Draft elements of the modalities, work programme and functions under the Paris Agreement of the forum on the impact of the implementation of response measures. Informal document by the Chairs*

*Informations complémentaires*

<http://unfccc.int/4908>

c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

34. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBSTA a décidé d'examiner cette question en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBSTA et du SBI intitulé « Forum amélioré et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. Il a aussi décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session<sup>35</sup>.

35. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

## 10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

36. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a poursuivi le débat sur l'utilisation du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides* pour la présentation d'informations sur les zones humides. Il a également poursuivi l'examen de la question de la notification des émissions/absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés, invité les Parties à communiquer d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2018 des renseignements sur leur expérience de la notification des produits ligneux récoltés et leurs vues sur la question, et décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-huitième session<sup>36</sup>.

37. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner cette question et à faire des recommandations à la COP sur le perfectionnement des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

*Communications*

<http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 48)

*Informations complémentaires*

<http://unfccc.int/2759>

<sup>31</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 129.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 130.

<sup>33</sup> Disponible sur le portail à l'adresse suivante : <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 47).

<sup>34</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sbi47\\_17b\\_sbsta47\\_9b\\_informal\\_note.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_17b_sbsta47_9b_informal_note.pdf).

<sup>35</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 78.

<sup>36</sup> FCCC/SBSTA/2017/4, par. 74 et 75.

- b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

38. *Rappel* : Au paragraphe 15 de la décision 13/CP/20, le SBSTA a été prié d'examiner à sa quarante-huitième session l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier, en prenant en considération les conclusions pertinentes formulées aux réunions des examinateurs principaux des inventaires de gaz à effet de serre jusqu'en 2017<sup>37</sup>.

39. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner cette question et à faire des recommandations à la COP sur le perfectionnement des Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

|                                     |                                                             |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/2762">http://unfccc.int/2762</a> |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|

- c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

40. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part à ses sessions futures des travaux pertinents concernant les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux<sup>38</sup>.

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans les rapports des secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

|                                             |                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Communications de l'OACI et de l'OMI</i> | <a href="http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php">http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php</a> |
| <i>Informations complémentaires</i>         | <a href="http://unfccc.int/1057">http://unfccc.int/1057</a>                                                                                                                                 |

## 11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre

42. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, en vue de recommander des projets de décision en rapport avec les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7 et de rendre compte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa quatorzième session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7.

43. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander les projets de décision mentionnés au paragraphe 42 ci-dessus.

|                                     |                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/1084.php">http://unfccc.int/1084.php</a> |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|

<sup>37</sup> Les conclusions formulées lors des réunions des examinateurs principaux des inventaires de gaz à effet de serre peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/2762>.

<sup>38</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 86.

## 12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

### a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

44. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris<sup>39</sup>.

45. À sa quarante-septième session, le SBSTA a prié son Président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle<sup>40</sup> rédigée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point<sup>41</sup>.

46. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le document informel mentionné au paragraphe 45 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question en vue d'élaborer et de recommander des directives, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

*SBSTA48.informal.2*

*Draft elements of the guidance on cooperative approaches referred to in Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Informal document by the Chair*

*Informations complémentaires*

<http://unfccc.int/9644>

### b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

47. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session<sup>42</sup>.

48. À sa quarante-septième session, le SBSTA a prié son Président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments de règles, modalités et procédures pour le mécanisme qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle<sup>43</sup> rédigée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point<sup>44</sup>.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le document informel mentionné au paragraphe 48 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question afin d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

<sup>39</sup> Décision 1/CP.21, par. 36.

<sup>40</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php).

<sup>41</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 91.

<sup>42</sup> Décision 1/CP.21, par. 38.

<sup>43</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php)

<sup>44</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 97.

SBSTA48.informal.3

*Draft elements of the rules, modalities and procedures for the mechanism established by Article 6, paragraph 4, of the Paris Agreement. Informal document by the Chair.*

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/9644>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

50. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a également demandé de recommander un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session<sup>45</sup>.

51. À sa quarante-septième session, le SBSTA a prié son Président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments du projet de décision sur le programme de travail qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle<sup>46</sup> rédigée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point<sup>47</sup>.

52. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le document informel mentionné au paragraphe 51 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question afin de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

SBSTA48.informal.4

*Draft elements of the draft decision on the work programme under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement. Informal document by the Chair*

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/9644>

### 13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

53. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBSTA a salué les progrès accomplis<sup>48</sup> dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>49</sup>.

<sup>45</sup> Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

<sup>46</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php).

<sup>47</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 103.

<sup>48</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 106.

<sup>49</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php).

54. Le SBSTA a demandé à son Président de poursuivre les consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de façon à garantir la cohérence et la coordination et l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris établies par le Groupe de travail spécial<sup>50</sup>.

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des informations mentionnées aux paragraphes 53 et 54 ci-dessus et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique<sup>51</sup>.

|                                     |                                                                                                                              |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/10121">http://unfccc.int/10121</a> et <a href="http://unfccc.int/8892">http://unfccc.int/8892</a> |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 14. Coopération avec d'autres organisations internationales

56. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulant les activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant<sup>52</sup>.

57. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>FCCC/SBSTA/2018/INF.2</i>        | <i>Activités de coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales qui contribuent aux travaux menés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Note du secrétariat.</i> |
| <i>Informations complémentaires</i> | <a href="http://unfccc.int/1095">http://unfccc.int/1095</a> et <a href="http://unfccc.int/7534">http://unfccc.int/7534</a>                                                                                                                             |

#### 15. Questions diverses

58. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### 16. Clôture et rapport de la session

59. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 107.

<sup>51</sup> Annexe à la décision 8/CP.22 ; voir également le document FCCC/SBSTA/2017/7, par. 108.

<sup>52</sup> FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.